

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 03 18
 Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 18 mars 2021

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni espace Clément GAUVRIT, salle de spectacles la Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

ALSH COMMEQUIERS- Modification du nombre de jours d'ouverture

La ville de Commequiers a sollicité la Communauté de Communes afin d'ouvrir l'accueil de loisirs 2 semaines supplémentaires dans l'année, à savoir 1 semaine de plus au mois d'août et une semaine pendant les vacances de Noël.

Cette question fait suite aux demandes des familles d'ouvertures supplémentaires à ces périodes.

Sur le territoire nous observons l'été :

ALSH FERMES 3 SEMAINES EN AOUT	ALSH OUVERT SUR LE MOIS D'AOUT
Commequiers	Brem sur Mer
Givrand	Coëx
Notre Dame de Riez	Le Fenouiller
	Saint Gilles Croix de Vie
	Saint Hilaire de Riez

Pendant les vacances de Noël :

ALSH FERMES TOUTES LES VACANCES	ALSH FERMES ENTRE NOËL ET LE 1 ^{ER} DE L'AN	ALSH OUVERT TOUTES LES VACANCES
Brem	Le Fenouiller	Saint Gilles Croix de Vie
Coëx	Givrand	Saint Hilaire de Riez
Commequiers		
Notre Dame de Riez		

Les projections financières sont les suivantes :

Budget Prévisionnel					
Août 1 semaine d'ouverture supplémentaire					
Nombre d'heures prévisionnelles :			920		
CHARGES			PRODUITS		
	Moyenne horaire	Total		Moyenne horaire	Total
Animation	0,28 €	257,60 €	Participations Familles	1,54	1 416,80 €
Restauration	0,37 €	340,40 €	CAF	0,75	690,00 €
Transport	0,33 €	300,00 €	Autres subv. Et produits	0,32	294,40 €
Navettes	0,54 €	500,00 €			
Administratif	0,10 €	92,00 €	Surcoût à charge CDC	6,16	5 666,80 €
Frais de Gestion	0,12 €	110,40 €			
Charges Personnel	4,09 €	3 762,80 €			
Bâtiment	0,33 €	303,60 €			
TOTAL CHARGES	6,16 €	5 666,80 €	TOTAL PRODUITS	6,16 €	5 666,80 €

Pour une fréquentation prévisionnelle de 15 enfants/jour

Budget Prévisionnel					
Noël 1 semaine d'ouverture supplémentaire					
Nombre d'heures prévisionnelles :			850		
CHARGES			PRODUITS		
	Moyenne horaire	Total		Moyenne horaire	Total
Animation	0,28 €	238,00 €	Participations Familles	1,54	1 309,00 €
Restauration	0,37 €	314,50 €	CAF	0,75	637,50 €
Transport	0,35 €	300,00 €	Autres subv. Et produits	0,32	272,00 €
Navettes	0,59 €	500,00 €			
Administratif	0,10 €	85,00 €	Surcoût à charge CDC	6,23	5 296,50 €
Frais de Gestion	0,12 €	102,00 €			
Charges Personnel	4,09 €	3 476,50 €			
Bâtiment	0,33 €	280,50 €			
TOTAL CHARGES	6,23 €	5 296,50 €	TOTAL PRODUITS	6,23 €	5 296,50 €

Pour une fréquentation prévisionnelle de 8 enfants/jour

Au total ces deux semaines d'ouvertures supplémentaires représentent un surcoût pour la CDC de 6 343,60€.

A partir de 2021, l'ALSH de Commequiers pourrait donc être ouvert :

- 1 semaine supplémentaire en août
- 1 semaine pendant les vacances de Noël (Et fermé entre Noël et le 1^{er} de l'an)

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Enfance » du 17 mars 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les ouvertures supplémentaires d'1 semaine en Aout et d'1 semaine pendant les vacances de Noel pour l'Accueil de loisirs de Commequiers,

Article 2 : d'autoriser la modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs de Commequiers en intégrant les modifications citées au rapport.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 MARS 2021
- de l'affichage le : 25 MARS 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 MARS 2021

Givrand, le 23 mars 2021

Le Président,



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.